



PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du :	04 décembre 2024
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera

2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°13.

3. Coupe de France

La Commission félicite les clubs LFPL qui participeront aux 32èmes de Finale de la Coupe de France, et leur souhaite un bon parcours.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

➡ Homologation des résultats des rencontres du 6^{ème} tour – 32èmes de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6ème tour – 32èmes de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➡ Tirage du 7^{ème} tour – 16èmes de Finale

Le tirage au sort des rencontres du 7^{ème} tour – 16èmes de Finale est effectué en direct par Pierrick ORDRENNEAU – référent partenariat Konica Minolta.

Ces rencontres se joueront le dimanche 19 janvier 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

5. Championnats Régionaux Seniors

➡ Mail du club de LA ROCHE VF (507000)

La Commission prend connaissance du mail envoyé par le club de LA ROCHE VF, transmettant un courrier de la ville de LA ROCHE SUR YON.

La Commission prend note de la décision de la ville de LA ROCHE SUR YON de neutraliser la programmation sportive du terrain synthétique, et ce afin de respecter le dispositif de sécurité renforcée, indispensable pour la tenue de la rencontre de National 2 les opposant aux GIRONDINS DE BORDEAUX.

Elle prend également note de la demande de la ville de LA ROCHE SUR YON, de décaler le match de Régional 1 Intersport du samedi 14 décembre au dimanche 15 décembre.

En conséquence, la Commission programme le match n°28557148 : LA ROCHE VENDEE 2 / POUZAUGES PBFC – Régional 1 Intersport au dimanche 15 décembre à 15h, en lieu et place du samedi 14 décembre à 18h30.

➡ Matches non-joués

Match n°28568611 : FC LASSAY LE HORPS / MONCE EN BELIN ES – Régional 3 du 03.11.2024

Le club de MONCE EN BELIN ES ayant été touché par le décès d'un de ses dirigeants le matin de la rencontre susmentionnée, la Commission a reporté la rencontre en rubrique.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Match n°28568938 : ST SYLVAIN D'ANJOU AS / CHANGE CS – Régional 3 du 30.11.2024

La Commission constate que l'arbitre central de la rencontre en rubrique a indiqué sur son rapport d'après match qu'il considérait que le terrain où était prévue la rencontre était impraticable, en raison d'un brouillard épais.

Considérant qu'il a pris la décision de ne pas faire jouer le match dont il avait la charge de diriger.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Les frais de déplacement des équipes visiteuses seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

➔ Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors.

6. Challenge des Réserves

➔ Point

La Commission fait le point sur le Challenge des Réserves.

➔ Homologation 1^{ère} phase

La Commission homologue les rencontres de la 1^{ère} phase.

➔ Classements

La Commission valide les classements de la première phase.

Pour rappel, les 3 premières équipes par groupe sont qualifiées :

- Le 1^{er} de chaque groupe est qualifié directement pour les ¼ de Finale
- Le 2^{ème} de chaque groupe rencontre un 3^{ème} d'un autre groupe dans un tour intermédiaire
- Les 4 vainqueurs de ce tour intermédiaire rencontrent le premier 4 des groupes en ¼ de Finale

Les clubs suivants sont qualifiés directement pour les ¼ de Finale :

- CHATEAU GONTIER ANC. 2 : 1^{er} de la poule A
- ORVAULT SF 2 : 1^{er} de la poule C
- BEAUCOUZE SC 2 : 1^{er} de la poule B
- VERTOU USSA 3 : 1^{er} de la poule D

Les clubs suivants sont qualifiés pour le tour intermédiaire :

- MURS ERIGNE ASI 2 : 2^{ème} de la poule A
- LA BAULE POULIGUEN 2 : 2^{ème} de la poule C
- SABLE SUR SARTHE FC 3 : 3^{ème} de la poule A
- LE POIRE /VIE VF 3 : 3^{ème} de la poule C
- MAYENNE STADE FC 2 : 2^{ème} de la poule B
- ST SEBASTIEN /LOIRE FC 2 : 1^{er} de la poule D
- LA SUZE ROEZE 2 : 3^{ème} de la poule B
- MAREUIL SC 2 : 2^{ème} de la poule D

➔ Phase Finale

La Commission effectue le tirage du tour intermédiaire ainsi que des ¼ de Finale, et fixe les dates suivantes au calendrier :

- Tour intermédiaire : 19 janvier 2025,
- ¼ de Finale : 09 février 2025,
- ½ Finales : 23 mars 2025,
- Finale : Jeudi 29 mai 2025.

7. Dossiers transmis

➔ Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 28.11.2024

Match n°28569387 : PONTCHATEAU AOS / CHRISTOPHESEGUINIÈRE – Régional 3 du 27.10.2024

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de réformer les décisions dont appel, et donc de :

- Donner par perdu à l'équipe de PONTCHATEAU AOS sur le score de 3-0, et de déclarer vainqueur l'équipe de CHRISTOPHESEGUINIÈRE.

➔ Commission Régionale de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu du 02.12.2024

Match n°28566249 : SEGRE ESHA FOOTBALL / LA FLECHE RC – Régional 2 du 30.11.2024

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de :

- Donner match à rejouer.

Match n°28569426 : BOUFFERE AS / GUERANDE MADELEINE – Régional 3 du 30.11.2024

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de :

- Donner match à rejouer.

8. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 2 C	28566249	SEGRE ESHA FOOTBALL (501894) / LA FLECHE RC (501961)	30.11.2024	21.12.2024
2	Régional 2 D	28566606	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114) / ENT.S. DE BLAIN (502178)	08.09.2024	22.12.2024
3	Régional 3 B	28568606	COULAINES JS 2 (502544) / BEAUMONT SA (501978)	20.10.2024	22.12.2024
4	Régional 3 B	28568611	FC LASSAY LE HORPS (502400) / MONCE EN BELIN ES (515078)	03.11.2024	22.12.2024
5	Régional 3 D	28568914	CHATEAU DU LOIR CO (501898) / ENTRAMMES (522049)	20.10.2024	22.12.2024
6	Régional 3 D	28568938	ST SYLVAIN ANJOU AS (524869) / CHANGE CS (511708)	30.11.2024	21.12.2024
7	Régional 3 G	28569426	BOUFFERE AS (519679) / GUERANDE MADELEINE (514661)	30.11.2024	21.12.2024

9. Divers

➔ Communiqué – Agir contre le racisme

La Commission prend connaissance du communiqué officiel relatif à la lutte contre le racisme et à la mise en place d'un nouveau protocole.

10. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 22 janvier 2025 à 15h30.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

